

Lettre à Carrefour

AFPS, mercredi 10 septembre 2014

Taoufiq Tahani, Président de l'AFPS, écrit à Georges Plassat, Président Directeur Général de Carrefour

Paris, le 8 septembre 2014

Objet : vente de produits des colonies israéliennes implantées en Palestine occupée

Monsieur le Président Directeur Général,

Carrefour, par la voix de votre prédécesseur, M. Lars Olofsson, s'est engagé « à respecter et faire respecter les droits de l'Homme tout au long de la chaîne de valeur » et « entend développer des pratiques commerciales loyales, transparentes et intègres. ». Cet engagement a d'ailleurs été formalisé par la publication en collaboration avec la FIDH, d'une charte éthique et sociale pour ses fournisseurs.

Il est donc à regretter que la commercialisation actuelle par votre enseigne de certains produits soit contraire non seulement à cet engagement mais aussi à la position des plus grandes instances nationales et internationales. En effet, vous commercialisez des produits qui, contrairement à ce qu'indique leur étiquetage, proviennent non pas d'Israël mais des territoires occupés par Israël depuis juin 1967. C'est notamment le cas des dattes Medjoul importées par la société Mandar qui proviennent de colonies israéliennes en Cisjordanie ou des produits Sodastream dont la fabrication est achevée à Maale Adumin, une colonie israélienne à l'est de Jérusalem.

Rappelons ici les deux premiers principes énoncés dans votre charte éthique et sociale :

- *« Principe No. 1 : Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence*
- *Principe No. 2 : à veiller à ce que leurs propres sociétés ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme. »*

Le ministère des affaires étrangères, dans ses recommandations aux entreprises relatives aux activités et produits des colonies israéliennes publiées le 24 juin dernier [1], indique que : « La Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, Gaza et les hauteurs du Golan sont des territoires occupés par Israël depuis 1967. Les colonies sont illégales en vertu du droit international. En conséquence, il existe des risques liés aux activités économiques et financières dans les colonies israéliennes. Les transactions financières, les investissements, **les achats, les approvisionnements** ainsi que d'autres activités économiques dans les colonies ou bénéficiant aux colonies, entraînent des risques juridiques et économiques liés au fait que les colonies israéliennes, selon le droit international, sont construites sur des terres occupées et ne sont pas reconnues comme faisant partie du territoire d'Israël. Ceci est susceptible d'entraîner des litiges liés à la terre, à l'eau, aux ressources minérales et autres ressources naturelles, qui pourraient faire l'objet d'un achat ou d'investissement, comme des risques réputationnels. »

Bon nombre de distributeurs britanniques et de Scandinavie ont déjà exclu les produits des colonies israéliennes de leurs rayons. Cette position est d'ailleurs appuyée par l'Union européenne. [2] En accord avec cette position, elle vient en particulier d'interdire l'importation des volailles et produits laitiers des colonies israéliennes à partir du 1er septembre de cette année. [3]

De plus, dans un rapport de juillet 2014 [4], la FIDH, qui vous a aidé à élaborer votre charte sociale et éthique, appelle les autorités françaises et européennes à « dissuader les citoyens et les entreprises de mener des activités financières et économiques dans les colonies » et « rappeler les violations en termes de droit international humanitaire et de droits de l'Homme qu'impliquent de telles activités ».

La commercialisation de produits issus des colonies induit nécessairement un financement indirect d'un système économique et institutionnel contraire aux droits de l'homme tant du point de vue du droit de propriété, de la liberté de circulation, du droit des peuples à disposer d'eux – mêmes... [5]

Par ailleurs, l'étiquetage de ces produits constitue une rupture de loyauté vis-à-vis de vos clients à l'égard de qui vous avez une obligation de transparence.

Ce n'est donc qu'en retirant de vos rayons ces produits que vous pourrez vous conformer à vos justes engagements, comme vous avez pu le faire pour les crevettes provenant de Thaïlande et dont les conditions de production ont été récemment révélées. [6]

Nous voulons aussi attirer votre attention sur les entreprises qui ont une partie de leur production dans les colonies. Elles cultivent le manque de transparence, se refusant à distinguer les produits des colonies des autres produits. Elles prennent ainsi la responsabilité de voir traiter tous leurs produits comme provenant des colonies.

Il vous faut donc en tirer toutes les conséquences car il est essentiel que vous donniez à vos clients une garantie sérieuse sur le fait qu'aucun produit ne provienne des colonies israéliennes, sous une forme ouverte ou dissimulée.

Nous vous informons en outre de notre intention d'alerter les gérants et directeurs de chaîne de Carrefour ainsi que vos consommateurs, comme ceci a été fait de façon ponctuelle dans le passé récent.

Pour que nous puissions vous exposer plus en détails notre demande, le mieux serait que nous vous rencontrions le plus rapidement possible. Nous prendrons à cet effet contact avec votre secrétariat dans les prochains jours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de mes respectueuses salutations.

Taoufiq Tahani, Président de l'AFPS

[1] <http://www.diplomatie.gouv.fr>

[2] « Les territoires occupés par Israël depuis juin 1967 comprennent le plateau du Golan, la bande de Gaza, la Cisjordanie ainsi que Jérusalem-Est. L'Union européenne ne reconnaît la

souveraineté d'Israël sur aucun de ces territoires et ne les considèrent pas comme faisait partie des territoires israéliens ». Lignes directrices de la Commission Européenne du 30 juin 2013

[3] Déclaration d'un responsable de l'Union européenne à l'AFP le 13 août 2014

[4] Rapport publié par la FIDH et CCFD-Terre solidaire en juillet 2014, *Mesures européennes contre la colonisation israélienne*

[5] Déclaration Universelle des droits de l'Homme : notamment : article 17 : « Nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété » Article 13 « 1. Toute personne a le droit de circuler librement et de choisir sa résidence à l'intérieur d'un Etat. 2. Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays ». Article 22 : « Toute personne, en tant que membre de la société (...) est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l'effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l'organisation et des ressources de chaque pays. »...

[6] Information du 12 juin 2014 du groupe Carrefour suite à l'article de The Guardian sur l'approvisionnement en crevettes en Thaïlande